



Habilitation familial

Par Lilou Lilou

Bonjour,

Je suis actuellement habilitée familiale pour gérer les affaires de mon père, qui est atteint de la maladie d'alzheimer et vit en EHPAD.

Mon père est en couple depuis environ 20 ans avec sa compagne. Ils ne sont pas mariés et n'ont jamais vécu ensemble.

Mon père dispose d'un capital placé, dans lequel je dois régulièrement effectuer des retraits afin de financer ses frais d'EHPAD, ainsi que de deux appartements dont il est propriétaire.

Depuis quelque temps, sa compagne conteste ma façon de gérer ses finances et m'envoie des messages dans lesquels elle me reproche notamment de limiter l'argent disponible sur une petite carte destinée aux dépenses de mon père.

Elle m'avait déjà demandé auparavant qu'une partie de l'argent de mon père soit laissée à disposition pour ses propres besoins.

J'ai également le sentiment que certaines de ses interventions auprès de mon père contribuent à créer un conflit entre lui et moi concernant la gestion de ses affaires. Elle remet notamment en cause ma gestion auprès de lui, ce qui rend la situation de plus en plus difficile.

Elle évoque maintenant la possibilité de ressaisir le juge et remet en question mon habilitation.

De mon côté, je conserve les relevés bancaires, les justificatifs de dépenses, les messages échangés et une chronologie des événements afin de pouvoir démontrer que je gère les ressources de mon père dans son intérêt.

Je souhaiterais avoir l'avis d'un professionnel sur plusieurs points :

- * Sa compagne, qui n'est ni son épouse ni une personne avec laquelle il a vécu, peut-elle demander au juge de remettre en cause mon habilitation familiale ?
- * Le fait qu'elle ait demandé à disposer d'une partie des fonds de mon père pour ses propres besoins est-il un élément important juridiquement ?
- * Le fait que je doive régulièrement utiliser son capital pour financer son EHPAD est-il important pour apprécier ma gestion ?
- * Les interventions d'un proche qui créent un conflit entre la personne protégée et la personne habilitée peuvent-elles être prises en compte par le juge ?
- * Sur quels éléments le juge peut-il décider de modifier ou de retirer mon habilitation ?
- * Si elle saisit le juge, serai-je informée et pourrai-je présenter mes justificatifs et répondre à ses accusations ?
- * Est-il préférable de consulter un avocat dès maintenant ou d'attendre une éventuelle convocation ?

Mon objectif est simplement de gérer les biens de mon père conformément à ses intérêts et de pouvoir justifier ma gestion avec des documents.

Merci d'avance pour vos avis.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez aussi demander que votre père soit mis sous une tutelle professionnelle.

Ainsi vous serez hors de cause et pourrez profiter sereinement de votre relation avec lui sans soupçons mal placés.

Si vous prenez les devants, ce sera vu de votre part comme une preuve de bonne foi.

Par yapasdequoi

Question : la compagne est-elle bénéficiaire désignée de l'assurance vie ?

Par Isadore

Bonjour,

Sa compagne, qui n'est ni son épouse ni une personne avec laquelle il a vécu, peut-elle demander au juge de remettre en cause mon habilitation familiale ?

Oui, en tant que concubine elle a le droit de faire des requêtes auprès du juge des tutelles.

A titre informatif, quand une tutelle ou une curatelle est ouverte, la loi privilégie la désignation du concubin comme tuteur par rapport aux membres de la famille.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020628295]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020628295[/url]

Le fait qu'elle ait demandé à disposer d'une partie des fonds de mon père pour ses propres besoins est-il un élément important juridiquement ?

Cela dépend de ce que l'on entend par "ses besoins" et de ses ressources. Votre père n'a pas d'obligation alimentaire envers elle, mais ses revenus à lui sont pris en compte pour le versement des aides sociales. Si elle a des ressources personnelles insuffisantes pour vivre, il n'est pas anormal que votre père lui vienne en aide s'il en a les moyens. Si votre père peut exprimer sa volonté, il faut en tenir compte.

Le fait que je doive régulièrement utiliser son capital pour financer son EHPAD est-il important pour apprécier ma gestion ?

Oui, cela montre que votre père n'a pas de revenus suffisants pour couvrir son EHPAD. Cela peut indiquer qu'il n'a pas les moyens d'aider sa compagne.

Les interventions d'un proche qui créent un conflit entre la personne protégée et la personne habilitée peuvent-elles être prises en compte par le juge ?

Le conflit entre les proches et leur incapacité à s'entendre est prise en compte, oui. Notez que cela n'ira pas forcément dans votre sens. Le juge des tutelles n'est pas là pour arbitrer les conflits ou juger les opinions des proches.

Si la gestion de la mesure est une source de conflit familial récurrent, le juge des tutelles décide souvent de désigner un mandataire professionnel dans l'intérêt de la personne protégée. C'est particulièrement vrai dans le cas d'une habilitation familiale qui confère d'importants pouvoirs, et requiert généralement une bonne entente entre les proches.

Sur quels éléments le juge peut-il décider de modifier ou de retirer mon habilitation ?

En fonction de tout élément montrant que la mesure actuelle n'est plus dans l'intérêt du majeur protégé. Ce n'implique pas forcément une faute de votre part. Si la personne habilitée gère bien mais que l'habilitation est une source de tensions familiales, ce n'est pas une situation dans l'intérêt du majeur protégé. Il y a des cas où il n'est tout simplement pas adapté de faire appel à un proche.

J'ai également le sentiment que certaines de ses interventions auprès de mon père contribuent à créer un conflit entre lui et moi concernant la gestion de ses affaires. Elle remet notamment en cause ma gestion auprès de lui, ce qui rend la situation de plus en plus difficile.

Par exemple, quand vous dites cela, vous pensez sans doute affirmer "la compagne nuit au bon déroulement de la mesure de protection". Le juge des tutelles, qui n'a pas de boule de cristal et n'a pas les pouvoirs d'un juge d'instruction, entendra "la mesure de protection accroît les tensions familiales et place le majeur protégé en situation de conflit".

Si elle saisit le juge, serai-je informée et pourrai-je présenter mes justificatifs et répondre à ses accusations ?

Oui, vous serez convoquée et pourrez faire entendre votre point de vue.

Est-il préférable de consulter un avocat dès maintenant ou d'attendre une éventuelle convocation ?

Attendez que le juge soit saisi